



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2017-008

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2017

Sommaire

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2017-01-25-001 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE -
arrêté portant délégation de signature à M. Gilles BERNARD, directeur départemental
adjoint de la sécurité publique et commissaire central adjoint à Ajaccio (2 pages)

Page 3

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2017-01-25-001

BUREAU DE LA COORDINATION

INTERMINISTERIELLE - arrêté portant délégation de signature à M. Gilles BERNARD, directeur départemental adjoint de la sécurité publique et commissaire central adjoint à Ajaccio

Vu le procès-verbal du 17 mai 2016 d'installation dans ses fonctions de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Gilles BERNARD, directeur départemental adjoint de la sécurité publique et commissaire central adjoint à Ajaccio, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des personnels de la police nationale affectés à la direction départementale de la sécurité publique de la Corse-du-Sud :

- sanctions du premier groupe à l'encontre des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- saisine des conseils de discipline.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Gilles BERNARD à l'effet de préparer et exécuter le budget de l'unité opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de la Corse-du-Sud (UO DDSP 2A) du programme 176 (police nationale).

Article 3 - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

Article 4 - En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, M. Gilles BERNARD peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

En matière d'ordonnancement des dépenses de l'Etat, la signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

M. Gilles BERNARD rend compte des subdélégations ainsi données.

Article 5 - L'arrêté n°16-0921 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrice VAIENTE, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Ajaccio est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental adjoint de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 25 JAN. 2017



Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.